

matin savent bien que l'intérêt des membres porte sur la Partie III.

Je demanderais donc à M. Davidson de nous présenter son exposé.

M. Davidson: Je vous remercie, monsieur le président. Messieurs les sénateurs, je dois vous avouer que plusieurs d'entre nous à la Direction de l'eau du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont suivi avec grand intérêt la discussion qui a eu lieu au Sénat sur le Bill C-144.

J'estime que le sénateur Laird a magnifiquement résumé les principes du bill dans son discours liminaire. Tous les aspects du bill ont été touchés dans ce discours de présentation et au cours du débat qui a suivi et il serait inutile de traiter en détail de la loi proprement dite. Il serait cependant de mise que je m'arrête quelques instants sur les points principaux du bill.

Je crois qu'il serait peut-être possible de faire porter l'étude de la législation sur quatre plans différents. Il s'agit tout d'abord d'un projet de loi qui vise à la fois la gestion intelligente de nos ressources hydrauliques et le contrôle des problèmes de la pollution de nos eaux.

En deuxième lieu, c'est un projet de loi qui veut établir une atmosphère de collaboration avec les provinces.

En troisième lieu, il s'agit d'un projet de loi d'une portée et d'une force considérables, bien que son premier but soit d'établir un climat de collaboration avec les provinces.

En fin de compte, c'est tout d'abord un projet de loi habilitant et c'est pour cette raison que les dispositions administratives qui seront prises à la suite de l'adoption de cette législation sont d'une importance particulière.

Je m'arrêterai maintenant quelques instants sur chacun de ces principaux aspects.

Si j'ai dit que la législation vise à la fois la gestion intelligente de nos ressources hydrauliques et le contrôle de la pollution de nos eaux, c'est que le bill prévoit des dispositions distinctes pour chacun de ces aspects. Le Partie I traite principalement de la gestion des ressources hydrauliques, tandis que la Partie II traite principalement du contrôle de la pollution.

Le Gouvernement a l'intention de procéder de façon intégrale à la gestion des eaux canadiennes. Comme le sénateur Cameron l'a fait remarquer il y a quelques instants, ce principe est accepté dans les centres de gestion des ressources hydrauliques de la même façon que la maternité est acceptée par tout le monde. Dans les milieux de gestion des eaux du monde entier, on

s'évertue à appliquer le principe de la gestion intégrale à la planification et au développement des ressources hydrauliques. Ce principe a été adopté par la plupart des pays avec lesquels je suis familier; certains l'appliquent avec un succès considérable, d'autres avec moins de succès. La raison de l'adoption de ce principe est qu'il est possible de faire des progrès considérables si l'on peut appliquer avec succès l'étude intégrale de la planification et du développement des ressources hydrauliques.

Nous avons l'intention d'étudier, non seulement le degré de pollution de chaque cours d'eau, mais aussi les problèmes de l'approvisionnement d'eau, du niveau de l'eau, de la vie dans l'eau, des fins récréatives et industrielles de l'eau et plusieurs autres aspects. Nous estimons que la gestion intégrale des eaux est la meilleure façon d'obtenir un rendement maximum des ressources hydrauliques du Canada.

Tout cela doit sembler très évident de bien des façons, car on peut facilement se rendre compte, en étudiant la géographie de n'importe quel de nos grands réservoirs d'eau, que cette eau est consacrée à plusieurs fins dans différents endroits. Ainsi, par exemple, le Saint-Laurent sert à la navigation, à la pêche, à l'énergie hydroélectrique, à la récréation et même au déversement d'un fort montant de déchets industriels ou d'autre nature. Tout cet emploi qu'on fait de l'eau, même pour le déversement des déchets, est légitime d'une façon ou de l'autre. Il faut cependant faire remarquer que le déversement de déchets dans un cours d'eau n'est justifié que si cette pratique ne nuit pas à tout autre usage que l'on voudrait faire de cette eau.

Étant donné qu'une rivière est utilisée à plusieurs fins, il est nécessaire que la gestion de cette même rivière prenne toutes ces fins en considération. C'est pour cette raison que nous avons l'intention d'entreprendre une planification intégrale partout où la chose sera possible.

La Partie II du bill est cependant consacrée presque exclusivement à la surveillance de la qualité des eaux canadiennes. J'estime que les membres du comité reconnaîtront également la nécessité de cette partie de la législation. Les problèmes de la pollution sont hors de contrôle en certains endroits et il est impératif que la législation contienne des dispositions qui nous permettent de ramener des problèmes sous contrôle le plus rapidement possible. C'est pour cette raison que la Partie II du bill contient une série de dispositions qui visent directement le contrôle de la pollution.

Cette législation prévoit, pour la première fois, un modèle fédéral de contrôle de la pollution auquel les provinces peuvent se joindre, si elles le jugent nécessaire.

En deuxième lieu, j'ai dit que le bill est une législation participante dont le but est de permettre au